



CONVENTION

Prêt de Barrières Taurines

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,
Agissant en vertu de la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision
N° 2025/05/42 du 12 mai 2025 ;
Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

Et :

MANADE MARTINI

Représentée par Benjamin FOUGAIROLLES, son Gérant
467 route de Gallician à Beauvoisin (30640)
Désignée comme « l'emprunteur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur 20 barrières taurines.

Article 2 : Durée de la convention

La présente mise à disposition couvre du 27 mai au 2 juin 2025, sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

Article 3 : Retrait / retour du matériel

Le matériel est à retirer sur le lieu de stockage (Communauté de communes de Petite Camargue, 706 avenue Ampère 30600 Vauvert), sur rendez-vous pris avec le service technique (contact par téléphone au 04.66.51.19.31, ou par courriel à l'adresse suivante : techniques@cc-petitecamargue.fr)

Le retour du matériel, sur ce même lieu, se fera aussi sur rendez-vous.

Etat du matériel : un état du matériel devra être établi contradictoirement, lors de son retrait ainsi qu'à son retour. La fiche de prêt annexée à la présente convention devra alors être complétée et signée. Cette fiche précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Le matériel doit être restitué dans un état identique à celui constaté à son retrait, et ne doit faire l'objet d'aucune modification.

Son installation sera assurée par les bénéficiaires.

Article 4 : Modalités financières

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** les barrières, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement du matériel.

- prendre à sa charge financière le remplacement des barrières en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai les barrières en cas de risque de crise.

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 5 : Responsabilités / Assurances

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation du matériel mis à disposition, couvrant notamment les risques de détérioration, de casse, de perte et de vol.

Article 6 : Dommages éventuels

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 5.

Fait en deux exemplaires,
A VAUVERT, le 12 mai 2025

Pour **la Communauté de communes
de Petite Camargue,**

**Le Président,
André BRUNDU**



Pour **la Manade MARTINI,**

Benjamin FOUGAIROLLES

Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : La Manade MARTINI

Nom du matériel	Quantité
Barrières Taurine	20

Etat de matériel contradictoire :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 030-243000593-20250512-DEC2025_05_42-CC